

L'Académie de Législation de Toulouse

par Pierre-Louis Boyer
doctorant à l'Université Toulouse I - Capitole

L'Académie de Législation tint sa première séance le 7 mai 1851, dans l'auditoire du Tribunal civil de Toulouse, sous la présidence de l'abbé Bergès, doyen d'âge, vicaire général, qui avait enseigné à la Faculté de droit avant 1830. Le promoteur de l'institution était Osmin Benech, professeur de droit romain, élu secrétaire perpétuel dès cette première séance. Comme ses illustres devancières de la Capitale, elle devait comprendre et comprend encore quarante membres résidents. Le premier président à la cour d'appel et le procureur général étaient et sont toujours membres nés. D'emblée, l'Académie associait, par parties à peu près égales, des professeurs de la Faculté de droit, des magistrats, des membres du barreau parmi lesquels Prosper Timbal, l'un des plus illustres. Cette répartition tripartite, maintenue jusqu'à nos jours, associait l'Ecole et le Palais, ces deux colonnes traditionnelles du droit.

L'Académie élit un président pour deux ans. Le premier fut le président de chambre Garrisson, son successeur fut le bâtonnier Philippe Féral, le « Berryer toulousain », remplacé en 1854 par le doyen Delpech. L'Académie inaugura ainsi une tradition maintenue jusqu'à nos jours, de faire alterner la présidence entre professeur, magistrat et avocat. D'autres praticiens se joignirent aux professions évoquées : avoués, notaires, puis experts-comptables.

La fondation de l'Académie de Législation, société savante unique en son genre en France, résulte de l'action conjointe de juristes toulousains pour dépasser l'exégèse du Code Napoléon afin de constituer une véritable « science du droit ». Cette science serait fondée sur les principes d'une authentique philosophie humaniste. Elle s'enrichissait de la connaissance des droits étrangers. Cette démarche s'inspire à coup sûr de la rénovation des sciences juridiques qui s'accomplissait en Allemagne. Benech et ses collègues considéraient que le droit ne peut être réellement compris hors de l'expérience nationale. Romanistes et historiens, ils admirent Savigny et correspondent avec lui. En 1853, le conseiller Caze écrivait : « *Les leçons de l'expérience et de la pratique des affaires viennent souvent donner d'éclatants démentis aux théories les plus séduisantes : l'esprit de système ne pénètre jamais sans danger dans les institutions politiques et sociales ; enfin, les procédés philosophiques pris dans leur abstraction ne peuvent convenir à un peuple ancien, dominé par les traditions et les usages,*

malgré les changements que le progrès des Lumières et la civilisation ont apporté à ses mœurs et à son caractère. »

On peut penser que quelques échos du courant novateur qu'avait représenté la *Thémis* étaient parvenus à Toulouse. Dès sa fondation, l'Académie fit appel à trois amis d'Athanase Jourdan nommés correspondants : Demante, dont le fils était membre ordinaire, Warnkoenig et Wolowski, fondateur de la *Revue de Législation et de jurisprudence*. Trois idées principales sont alors défendues par l'Académie de Législation :

1. L'admiration pour l'école historique allemande. Comme devait l'écrire Beudant :
« Les institutions et les lois ne sont pas une création réfléchie et libre de la volonté humaine, mais le produit du temps et un don du passé ; elles naissent des tendances instinctives du caractère national et se développent sous l'action de forces latentes, comme la langue et les mœurs ; on ne les crée pas, elles poussent. ». Une étude scientifique du droit ne peut négliger l'histoire ; seule, en effet, cette étude peut permettre de découvrir la raison d'être d'une loi et sa portée véritable. Cette admiration est ressentie dans les travaux de l'Académie comme dans les correspondances entretenues entre des membres de cette dernière et des jurisconsultes allemands de grande renommée comme Haënel, Warnkoenig, Mittermaier et Savigny.
2. La nécessité d'une science du droit comparé pour accompagner la méthode historique. Déjà, la *Thémis* se proposait de mettre en relation les juristes du monde entier et, comme l'écrivait Warnkoenig, « de permettre la fusion des finesse de l'esprit français et la profondeur germanique ». Dès sa création, se couvrant du nom de Cujas, l'Académie cherche le soutien de Savigny. Savigny accepta le titre de membre honoraire de l'Académie de Législation en 1852. En 1855, invité à présider la « fête de Cujas », séance publique annuelle de l'Académie de Législation, pendant de la « fête des Fleurs » de l'Académie des Jeux Floraux, Savigny dut décliner l'invitation en raison de sa faible santé.
3. La croyance au droit naturel. Osmin Benech trouvait, pour célébrer ce droit naturel, des accents religieux : il est « une voix intérieure qui ne saurait tromper », un « sentiment gravé dans la conscience universelle », cet « instinct que le christianisme à développer ». Les idées morales et les principes de justice doivent porter à « mettre en commun pour des profits et

bénéfices d'un ordre moral les effets de l'industrie de tous ceux qui sont appelés à faire fructifier le même champ. ».

L'esprit humanitaire de l'Académie est attesté par l'article 3 des statuts « voulant associer la bienfaisance à ses exercices, l'Académie ouvrira un bureau de consultation gratuite pour les personnes indigentes. ». On ne s'étonnera pas, dans cette ambiance de spiritualisme romantique, que l'Académie accueille avec révérences le R.P. Lacordaire, qui avait été avocat. Dans son discours de réception, le R.P. Lacordaire développe les thèmes majeurs du libéralisme catholique auquel se joignait un grand nombre de membres ordinaires de l'époque.

L'Académie de Législation se réunissait tous les quinze jours. Des travaux de valeurs étaient soumis aux concours qu'elle avait institués. Après quelques années d'existence, le président peut se féliciter que l'Académie s'enracine dans la vie toulousaine. Sur proposition de Benech, l'Académie avait institué, dès 1855, une « fête de Cujas », ce « papinien des temps modernes », afin de susciter l'émulation, de faire éclore des travaux juridiques importants, en France comme à l'étranger. Cette fête, qui n'est pas sans rappeler celle de Clémence Isaure, devient une solennité toulousaine, avec remises de médailles aux lauréats, discours variés, etc.

Le gouvernement impérial manifestait en toute occasion une sympathie active à l'Académie de Législation. Le préfet de la Haute-Garonne Migneret avait sollicité une place d'associé libre ; le ministre de l'Instruction publique Fortoul, en souvenir de son passé toulousain, accordait une importante subvention de 500 francs à l'Académie ainsi que la charge de décerner en son nom une médaille d'or d'une valeur de 300 francs au mémoire des lauréats des diverses facultés qu'elle jugerait le plus remarquable ; le Garde des Sceaux félicitait l'Académie pour ses travaux et ses entreprises, et Troplong, Dupin, Duvergier et Portalis acceptaient avec grande joie le titre de membre honoraire.

L'Académie publie chaque année un recueil, dans lequel elle diffuse ses travaux : résumé des séances, compte-rendu d'ouvrages français et étrangers, mémoires rédigés et communications faites par des membres de l'Académie. Il est certain que les membres de l'Académie se font un devoir de présenter à leurs confrères les prémices de leurs travaux qui seront diffusés dans le monde savant par ce « recueil » très apprécié dans toute l'Europe (dans les cercles juridiques, les sociétés savantes, les universités, les tribunaux, les ministères, etc.).

Dans ses premières années, l'Académie de Législation accueillait majoritairement, dans cette idée de lutte face à l'exégèse et de défense des idées savigniennes, des historiens et des civilistes. Osmin Benech, professeur de droit romain, fondateur de l'Académie, était très

apprécié dans le monde savant et avait accédé aux premières places de l'École par ses travaux variés, précis et estimés. A sa suite venaient des professeurs tels le doyen Delpech, Massol, Molinier, Rodière, Bressolles et autre Ginoulhiac, qui étaient considérablement attachés à la méthode historique et s'opposaient indéniablement à ce que l'on a qualifié plus tard comme « l'école de l'Exégèse ». A côté des historiens et des civilistes siégèrent des hommes comme Adolphe Chauveau, l'un des fondateurs du droit administratif français et auteur d'une encore célèbre *Théorie du Code pénal*, le commercialiste Constantin Dufour, le premier président et orléaniste neveu d'Odilon Barrot Constance Piou, et des avocats fameux qui rivalisèrent avec les figures de la barre parisienne : Fourtanier, Féral, Timbal, Auguste Albert, Du Gabé, Serville, Astre, Florentin Ducos...

Les académiciens de cette première génération avaient eu connaissance des aspirations idéalistes, la confiance dans une « science du droit » aux contours incertains, mais aussi des préoccupations spiritualistes. Les membres de l'Académie sont sensibles à la gravité des problèmes sociaux, au « pauperisme », et montrent une réelle ouverture d'esprit, proposant des solutions réalistes. La plupart étaient des catholiques fervents, et même des hommes d'œuvre. Rarement monarchistes ou défenseurs du régime impérial, ils étaient à la fois conservateurs, libéraux, démocrates et chrétiens. Bien avant l'encyclique *Aeterni Patris*, les académiciens s'étaient préoccupés de la pensée de Saint Thomas d'Aquin, notamment de sa conception de la loi, qu'ils plaçaient à la base de leur doctrine juridique.

La seconde génération (1870-1890) continue les observances traditionnelles. Furent élus à l'Académie des professeurs de renoms comme Louis Arnault, les ministres Gustave Humbert, Octave Depeyre et Anselme Batbie, Eugène Poubelle, Théophile Huc, Henri Rozy ou encore le doyen Bonfils (dont la célébrité fut plus florissante à l'étranger qu'en France, comme le souligne Jean Dauvillier).

A la jonction du XIX^e et du XX^e siècles, les civilistes et les historiens sont toujours en masse, faisant échos aux premiers temps de l'Académie. Antonin Deloume, professeur de la faculté de droit, président de l'Académie de Législation en 1884 et secrétaire perpétuel de 1889 à 1890 puis de 1891 à 1911, avait été désigné comme exécuteur testamentaire de Théodore Ozenne, riche banquier et mécène toulousain. Deloume administra merveilleusement les biens d'Ozenne qui avait légué l'Hôtel d'Assézat à la municipalité de Toulouse en exigeant que l'on y loge les six académies qui y siègent actuellement et que l'on change le nom de l'hôtel en « Hôtel d'Assézat et de Clémence Isaure. ». Outre les adeptes de la méthodes historiques parmi lesquels Deloume, Paget et Brissaud, on élit à l'Académie de Législation l'un des plus célèbres pénalistes français, Georges Vidal. Disciple de Molinier, il

publia un manuel qui demeure un classique et qui sera réédité par son disciple Joseph Magnol, lui aussi membre de l'Académie.

Dès cette fin de siècle, le Barreau fut représenté par quelques unes de ses gloires toulousaines. Maître Belcastel, catholique ultramontain et légitimiste, était vraisemblablement d'un autre temps. L'auteur de son éloge funèbre dit joliment de lui qu'il « était trop ferme sur son rocher et qu'il avait trop chercher la tempête pour bien naviguer sur la mer de son temps ». Michel de Bellomayre, dernier secrétaire de Berryer, passait pour un maître de la parole et mit son talent au service des congrégations dissoutes en 1880 et des Assomptionnistes poursuivis pour délit d'association. D'autres avocats dont les noms résonnent encore dans la « salle des pas perdus » du Palais, comme Auguste Massol, Laportalère et Laumont-Peyronnet, précédèrent les générations futures des Louis de Boscredon, Hubert, qui devait plaider contre Millerand dans l'affaire de l'incendie de la Faculté de Médecine, Maurice Belle, Mouret, Lafforgue, Duserm et autre Laporte.

Année par année, les académiciens se réunissaient, élistaient leurs officiers, écoutaient les communications. Cependant, les espoirs de constituer une « science du droit » satisfaisante s'étaient estompés. Les correspondances s'amenuisaient, les correspondants étaient moins nombreux, les autorités publiques délaissaient les travaux de l'Académie... Après le temps de l'idéalisme romantique était venu celui du positivisme. « Ces académies, observe Paul Ourliac, sont faites d'immortels, c'est-à-dire de survivants des époques passées et par la même, toujours en retard sur l'événement. ».

En observant les recueils et les registres de l'Académie, on devine de sourdes oppositions : des avocats influents et réputés comme Ebelot et Pillore ne firent pas partie de l'Académie de Législation, et Maurice Hauriou ne sera élu qu'en 1906, après Achille Mestre qui avait été son élève. Dès les années 1900, on sent, à travers la lecture des recueils, la défense d'un certain progressisme social, et, face aux communications de Deloume, Declareuil, Lamouzèle ou Vié, les mémoires relatifs au droit public deviennent de plus en plus nombreux, notamment par l'intervention de Mestre, de Bonnecase et d'Hauriou. Ce dernier publia, dans le recueil de 1911, un jugement sévère sur son collègue Duguit qui aurait, selon lui, « réalisé le tour de force d'être à la fois anarchiste et socialiste ».

L'Académie a accusé, à sa manière le contrecoup des deux guerres. Les travaux ont continué, mais les publications ont perdu leur ampleur et leur régularité. Cependant, la compagnie a continué à réunir, malgré les vents contraires, les juristes de l'Ecole et du Palais pour leurs travaux désintéressés. Après Bressolles et Declareuil, la charge de Secrétaire Perpétuel fut assumée par Etienne Perreau. L'Académie s'est ouverte, par la suite, à la science

des droits orientaux, avec le doyen Georges Boyer, secrétaire perpétuel de 1944 à 1960. Il ajoutait à la science du droit romain la connaissance de l'écriture cunéiforme, et a publié divers ouvrages qui font encore autorité en ce domaine (notamment sur les textes découverts à Mari). Il fut un grand administrateur de la Faculté de droit, attentif aux nouveaux besoins et au soutien des jeunes chercheurs.

La tradition pénaliste a été maintenue par Signorel, Magnol et Roger Merle. L'Académie de Législation a aussi accueilli, pour compléter la pluridisciplinarité des sciences représentées, des canonistes comme le chanoine Crouzil et l'abbé de Naurois. Elle s'enorgueillit aussi d'avoir compté parmi ses membres correspondants le cardinal Tisserand, illustre orientaliste, promoteur de la redécouverte respectueuse des richesses des Eglises chrétiennes d'Orient.

L'Académie a aussi bénéficié de la science de Pierre Hébraud, de celle de Louis Boyer, du génie de Gabriel Marty, de l'immense érudition de Jean Dauvillier, toujours docte sur les plus divers sujets d'histoire, de droit romain, oriental et même paléolithique, et des talents innombrables du professeur Paul Ourliac. A côté des maîtres de la faculté de droit, il convient de mentionner des membres de la magistrature comme les premiers présidents Martin et Ramet, le procureur-général Rontein, le président Lautecaze, ou de nos jours le premier président et secrétaire perpétuel Jean-Pierre Pech. Avec les bâtonniers Timbal, Remaury, Duby et Viala, avec l'avocat Pierre de Gorsse ou encore l'avoué Marc Boyer, le Barreau toulousain et les professions de praticiens placèrent aussi leurs gloires au sein de la Compagnie.

L'Académie de Législation continue à tenir régulièrement ses séances, à raison d'une fois par mois, de novembre à juin. Elle continue d'associer magistrats, universitaires, avocats et représentants d'autres professions (notaires, avoués, experts-comptables, magistrats consulaires, juges au prud'hommes). Cette ouverture induit la diversité des objets des communications qui s'étendent du droit aérien et spatial au droit de nombreux médias. Les académiciens bénéficient ainsi d'informations directes sur les problèmes d'actualités, et les échanges de vues qui suivent les exposés permettent de confronter les points de vue complémentaires des différentes spécialités, dans un climat de convivialité.

L'Académie de Législation a publié dans son recueil des ouvrages de grande valeur (Henri Gilles, *Les Coutumes de Toulouse (1286) et leur premier commentaire (1296)*, 6^e série, t.5 du Recueil, 1969 ; Jean-Louis Gazzaniga, *L'Eglise du Midi à la fin du règne de Charles VII*, 6^e série, t.6 du Recueil, 1976 ; Jacques Krynen, *Idéal du Prince et pouvoir royal en France à la fin du Moyen-Age*, 6^e série, t.7, 1981).

Elle vient de publier, en cette année 2009, le dernier volume de ses recueils.

On regrettera que l'Académie de Législation n'ait plus à jouer le rôle de consultation qu'elle s'était maintes fois vu confier concernant diverses réformes civiles, juridiques et administratives. Néanmoins, par ses diverses activités, elle continue, sous l'égide de Cujas, à faire la volonté de son promoteur : « *Contribuer au développement de la science du droit.* ».